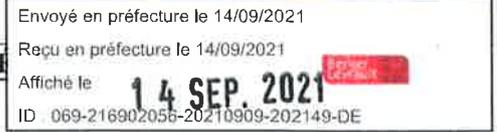




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

Délibération n° 2021.49

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Vincent SMETS, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Dominique SINAY pouvoir donné à
Pierre REBOURG pouvoir donné à

Didier CRETENET
Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge LAUFAURIE et Jérôme COFFY, Directeur Général Adjoint, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 01 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du mercredi 01 juillet 2021.

Résultat du vote : UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/09/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 septembre 2021.

Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le **14 SEP. 2021**
ID 069-216902056-20210909-202150-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

Délibération n° 2021.50

OBJET : Convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de Marcy l'Etoile, Sainte-Consorte et Saint-Genis-les-Ollières et de leurs équipements.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Vincent SMETS, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge LAUFAURIE et Jérôme COFFY, Directeur Général Adjoint, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le projet de convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de Marcy l'Etoile, Sainte Consorte et Saint-Genis-les-Ollières,

VU l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure pour la mise en commun des agents de Police Municipale.

CONSIDÉRANT comme le rapporte Jean-Ludovic CHEVIKOFF, adjoint à la sécurité, qu'il apparaît opportun, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques, de permettre une mutualisation ponctuelle des agents de police municipale et de leurs équipements. Le principe de cette mise en commun ponctuelle des agents et du matériel ne porte en rien préjudice aux organisations de service propre à chaque collectivité, mais permettra un nombre d'agents et une présence plus renforcée, notamment lors des manifestations ou lorsque les agents des communes ont besoin d'un appui lors d'intervention.

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités et les conditions dans lesquelles les communes de Saint-Genis-les-Ollières, Marcy l'Etoile, et Sainte Consorte peuvent mettre en commun de manière ponctuelle leurs agents de police municipale ainsi que leurs équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale des communes de Marcy l'Etoile, Sainte Consorte et Saint-Genis-les-Ollières.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout acte et pièces annexes afférents à cette convention nécessaire à l'application de cette délibération.

Résultat du vote : UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/09/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 septembre 2021.
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le **14 SEP. 2021**

ID 069-216902056-20210909-202151-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Délibération n° 2021.51

OBJET : Création d'un emploi permanent service Animation.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Vincent SMETS, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Dominique SINAY pouvoir donné à
Pierre REBOURG pouvoir donné à

Didier CRETENET
Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge LAUFAURIE et Jérôme COFFY, Directeur Général Adjoint, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement des activités du service Animation et afin de pouvoir répondre aux besoins du service,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi de catégorie C à temps non complet de 75% annualisé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la création d'un emploi, d'adjoint animation de catégorie C à temps non complet de 75 % annualisé.
- **PRECISE** que la création de cet emploi prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera actualisé.

Résultat du vote : UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/09/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 septembre 2021
Le Maire,
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES D**

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

14 SEP. 2021

ID 069-216902056-20210909-202152-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021**

Délibération n° 2021.52

OBJET : Augmentation du temps de travail d'un emploi.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Vincent SMETS, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Dominique SINAY

pouvoir donné à

Didier CRETENET

Pierre REBOURG

pouvoir donné à

Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge LAUFAURIE et Jérôme COFFY, Directeur Général Adjoint, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 97, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, l'augmentation des effectifs scolaires, la création de classe, qu'un agent effectue des heures complémentaires dues à cette hausse.

CONSIDERANT que cette hausse reste confirmée, qu'il existe bien une nécessité de service à augmenter le temps de travail de cet agent, qu'il convient de stabiliser la situation administrative de cet agent comme suit :

- l'emploi d'Adjoint Technique à 28h/35 heures – fonction entretien de bâtiments et de la surveillance d'enfants sur le temps méridien à compter du 1^{er} octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail de l'emploi suivant :
 - o N°T38 - de 24h30/35heures représentant 70% de temps de travail à 28h/35heures représentant 80% de temps de travail non complet.
- **PRECISE** que la modification de ce temps de travail prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera actualisé.

Résultat du vote : UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/09/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 septembre 2021
Le Maire,
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le **14 SEP. 2021**

ID 069-216902056-20210909-202153-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021**

Délibération n° 2021.53

OBJET : Création d'un emploi en apprentissage au service Education pour l'année scolaire 2021-2022

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Vincent SMETS, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Dominique SINAY pouvoir donné à
Pierre REBOURG pouvoir donné à

Didier CRETENET
Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge LAUFAURIE et Jérôme COFFY, Directeur Général Adjoint, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui, que la Responsable Education et notamment le service accueillant souhaite proposer cette formation à compter de la rentrée scolaire 2021,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi en apprentissage au service Education pour l'année scolaire 2021/2022.
- **INDIQUE** que ce contrat d'apprentissage se réalisera au sein du service Education dans le cadre de la préparation d'un CAP « petite enfance » sur une durée d'un an.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclus avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/09/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 septembre 2021

Le Maire,
Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

Délibération n° 2021.54

OBJET : Convention de servitude Enedis.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Vincent SMETS, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge LAUFAURIE et Jérôme COFFY, Directeur Général Adjoint, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Jean-Ludovic CHEVIKOFF, adjoint réseaux divers et environnement, la parcelle cadastrée AK 17 située rue de Méginand (au stade communal) appartenant à la commune de Saint Genis les Ollières sur laquelle Bouygues télécom a implanté une antenne de radiotéléphonie.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une convention de passage avec Enedis permettant le raccordement électrique, et plus particulièrement la pose d'un coffret, de l'installation de Bouygues Telecom sur le pylône d'Orange.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention et tout autre acte afférent annexé à cette convention**

Résultat du vote : UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/09/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 septembre 2021.

Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le **14 SEP. 2021**

ID 069-216902056-20210909-202155-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

Délibération n° 2021.55

OBJET : Fixation du montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2021/2022.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Vincent SMETS, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Dominique SINAY pouvoir donné à
Pierre REBOURG pouvoir donné à

Didier CRETENET
Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge LAUFAURIE et Jérôme COFFY, Directeur Général Adjoint, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales dite « M14 »,

CONSIDÉRANT que la commune prend en charge la différence du montant restant à charge des familles qui utilisent la « Cantine familiale » en comparaison du prix du repas au restaurant scolaire,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Solange PAOLI Adjointe au Maire en charge de l'Action Sociale, de la Solidarité, des Personnes Agées, de la Petite Enfance et de la Prévention que le montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être voté pour l'année scolaire 2021/2022 par l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que ce montant est établi en respectant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie,

CONSIDÉRANT que le tarif a été réévalué pour l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 0,03€ ; que la moyenne du coût des assistantes maternelles St Genoise a augmenté du même rapport que le coût du repas du restaurant scolaire ; qu'il est proposé que la participation de la commune soit identique pour l'année scolaire 2021/2022 à celle de 2020/2021,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2021/2022.
- **DECIDE** du maintien du montant de la participation de la commune au coût de la cantine familiale pour l'année scolaire 2021/2022 identique à celui de l'année 2020/2021.
- **PRECISE** que cette participation correspondra à 1,85€/repas.
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/09/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 septembre 2021.
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le **14 SEP. 2021**
ID 069-216902056-20210909-202156-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

Délibération n° 2021.56

OBJET : Complément Tarification des activités périscolaires 2021/2022.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Vincent SMETS, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Dominique SINAY pouvoir donné à Didier CRETENET
Pierre REBOURG pouvoir donné à Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge LAUFAURIE et Jérôme COFFY, Directeur Général Adjoint, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification des activités périscolaires ; que cette tarification prend en compte le coût d'encadrement des accueils périscolaires ; que si les parents avait un retard après 18h30, heure de fermeture de l'accueil périscolaire, l'équipe d'encadrement prendrait en charge le ou les enfants jusqu'à l'arrivée des parents ; que la majoration appliquée pour le retard serait de 5€ par ¼ d'heure et par enfant,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification 2021/2022 pour le retard lors des activités périscolaires comme suit :

	2021/2022
Activités périscolaires	Retard périscolaire
	5.00 €

- **INDIQUE** que cette tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022.
- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/09/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 septembre 2021
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le **14 SEP. 2021**
ID 069-216902056-20210909-202157-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

Délibération n° 2021.57

OBJET : Demande de subvention CNL.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Vincent SMETS, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Dominique SINAY pouvoir donné à
Pierre REBOURG pouvoir donné à

Didier CRETENET
Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge LAUFAURIE et Jérôme COFFY, Directeur Général Adjoint, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Plan « France relance » initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays s'est vu confier la mise en œuvre d'un soutien exceptionnel aux achats de livres par les bibliothèques

Vu le BP 201 adopté par délibération en date du 13 avril 2021

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans le cadre de ce plan de relance,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de subvention au CNL pour cette aide exceptionnelle
- **AUTORISE** le Maire à habilitier la responsable culture à instruire le dossier
- **FIXE** les crédits alloués aux acquisitions de livres à 12420 € pour l'année 2021

Résultat du vote : UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/09/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 septembre 2021
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

Délibération n° 2021.58

OBJET : Limite de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Vincent SMETS, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Dominique SINAY
Pierre REBOURG

pouvoir donné à
pouvoir donné à

Didier CRETENET
Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge LAUFAURIE et Jérôme COFFY, Directeur Général Adjoint, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1383 du code général des impôts

M. le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Il précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable ;**
- **CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/09/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 septembre 2021.
Le Maire,
Didier CRETENET

